

Autorité parentale conjointe: ça marche!



(Béatrice Devènes / Pixsil)

Le Temps 14 février 2009 Anna Lietti

L'autorité parentale conjointe, qui pourrait devenir la règle générale, est la formule choisie par un nombre croissant d'ex-conjoints. Enquête d'applicabilité sur le terrain

«Mon ex demandait l'autorité parentale conjointe. Moi j'étais blessée, trahie, en colère. J'ai quand même réussi à me dire: je ne sais pas où je vais, mais pour mon fils, je suis prête à essayer...»

Un peu comme Aline, divorcée il y a trois ans (lire son témoignage ci-dessous), les juges qui ont ratifié les premières conventions de divorce prévoyant l'autorité parentale conjointe avaient l'impression d'un saut dans l'inconnu. C'était en 2000: grâce au nouveau droit, les parents en rupture qui en faisaient la demande pouvaient désormais continuer à partager la responsabilité des grandes décisions concernant leurs enfants.

«Au début, les juges étaient très réticents, se souvient Christian Bettex, avocat à Lausanne. Ils nous ont prévenus qu'ils allaient être très prudents dans l'application de ce droit. Ils étaient persuadés que ça ne marcherait pas, que deux personnes qui ne se sont pas entendues durant leur vie commune ne peuvent pas s'entendre dans la séparation. Deux ou trois ans plus tard, l'autorité parentale conjointe était entrée dans les mœurs et, aujourd'hui, elle ne fait plus l'objet de discussion au tribunal.»

Christian Bettex observe en effet une «nette tendance» à la progression de cette formule. Les indices chiffrés lui donnent raison: à l'échelle nationale, on peut estimer que plus d'un tiers des divorces se règlent de cette manière et, dans une ville comme Genève, environ la moitié. «J'ai souvent été impressionné par la maturité des parents dans ces moments douloureux», commente Yves Tabin, qui a été jusqu'en 2006 doyen du Tribunal de Sion.

L'autorité parentale conjointe est donc possible, mais qu'est-ce qui fait que ça marche, ou non? Et est-ce que ça marchera mieux si, comme le propose le Conseil fédéral dans une révision actuellement en consultation, elle devient la règle générale?

Pour que ça marche il faut, dit Anne Reiser, avocate à Genève, «que les deux parents acceptent de mettre leur conflit conjugal de côté pour collaborer dans l'intérêt de l'enfant». En d'autres termes, il faut que ces deux

êtres en pleine tourmente fassent preuve d'une générosité exemplaire alors même que leurs blessures sont à vif. «Oui, c'est énorme ce qu'on leur demande, admet l'avocate genevoise, et une telle ouverture de cœur n'est souvent pas facile.»

Certains couples en rupture y arrivent spontanément. Ils ne sont «pas très nombreux», observe Anne Reiser. En revanche, sa pratique quotidienne la convainc qu'avec un coup de main, ils peuvent y parvenir. «Aider les gens à rester plus grands que leur conflit, en les encourageant à sortir de leur position de victime et à se prendre en main pour se créer un avenir différent, c'est aussi le rôle des intervenants judiciaires», affirme la femme de loi, qui a clairement choisi son camp du côté des avocats médiateurs.

Comme nombre de ses confrères qui privilégient l'intérêt des enfants, l'avocate genevoise voit cette révision d'un très bon œil: «Une telle règle force les conjoints séparés à négocier leur parentalité hors du conflit conjugal. Elle n'encourage pas seulement les pères à se responsabiliser, elle est aussi très bénéfique pour les mères: passer sa vie à répéter que tous les hommes sont des couards et des salauds, c'est passer à côté du merveilleux de sa vie de femme et c'est épouvantable pour les enfants.»

Christian Bettex partage la conviction de sa consœur. Il rappelle qu'il n'est pas question d'imposer l'autorité partagée: «Si, chaque fois qu'il y a une décision à prendre, les gens recommencent à s'entre-déchirer, ce n'est vraiment pas une bonne idée: en cas de mésentente, je ne conseille pas cette formule. Ce que propose la révision, c'est simplement d'inverser le principe actuel: l'autorité parentale conjointe sera la règle par défaut, mais il suffira de le demander pour y échapper.»

En d'autres termes: les ex-couples condamnés à la guerre perpétuelle continueront d'exister. Ceux qui n'ont besoin de personne pour s'entendre, aussi. Mais, entre les deux, il y a une foule de gens qu'un contexte favorable encouragerait à basculer du côté d'une séparation civilisée. La révision législative les y aiderait.

Les femmes socialistes opposées à la révision, comme la députée genevoise Maria Roth Bernasconi, affirment que ce dernier phénomène est exagéré. Malheureusement, l'épouse qui, plus ou moins explicitement, fait dépendre son «oui» à la coparentalité du montant de la pension est une figure familière sur la scène du divorce.

«Notez, tempère Andréas Zulian, je suis sensible aux arguments de celles qui craignent de donner plus de droits à des hommes largement désinvestis.» Le désinvestissement des pères reste un problème majeur, tout le monde en convient. Mais, précisément pour le combattre, les partisans de la révision tablent sur l'effet encourageant d'une marque de confiance législative. Tandis que ses adversaires préfèrent une posture de méfiance a priori. Grand débat: le mâle est-il naturellement bon ou mauvais?

... à ne pas confondre avec la garde partagée

[Anna Lietti](#)

L'autorité parentale conjointe est le plus souvent accordée en même temps que la garde est confiée à la mère

L'autorité parentale conjointe pose comme règle que les ex-conjoints continuent de décider ensemble des grandes orientations de l'éducation et de la vie de leurs enfants. Très différente est la garde partagée, qui consiste à répartir équitablement le temps que les enfants passent chez l'un et l'autre parent. L'application de cette dernière est très contraignante, si bien que la formule est rare et les juges prudents dans la ratification d'une convention qui la prévoit. Ils vérifient que les conditions sont réunies pour que, entre ses deux

domiciles, la nouvelle vie de l'enfant ne soit pas trop confuse ou pénible. Par exemple qu'il puisse continuer d'aller à la même école sans faire d'immenses trajets.

Christian Bettex: «La combinaison qui a le vent en poupe, c'est l'autorité parentale conjointe, avec la garde à Madame et un droit de visite libre et étendu à Monsieur.» Droit de visite qui peut connaître «toute une série d'extensions», si bien qu'on arrive parfois à une garde partagée qui ne dit pas son nom.

Anne Reiser note une augmentation des demandes de garde partagée, «surtout lorsque le niveau d'instruction de la mère est haut. Les femmes se rendent compte qu'il est important de maintenir leur investissement professionnel. D'un autre côté, de plus en plus d'hommes demandent à partager la garde et s'organisent en conséquence.»

Aline, divorcée de Didier depuis trois ans

[Anna Lietti](#)

«Trois ans après, je me dis que j'ai bien fait»

«Lorsque la confiance en un homme est rompue, la grande difficulté est d'oublier le mari et de continuer à faire confiance au père. J'ai fait ce pari sans être sûre de ce qui allait arriver. Trois ans plus tard, je me dis que j'ai bien fait, que c'était ce qu'il y avait de mieux pour notre fils.

Le gros problème est qu'il a fallu prendre cette décision à chaud, à un moment où j'avais tout sauf envie de faire plaisir à l'homme qui me quittait. En plus, je n'avais pas devant moi un père au mieux de ses capacités: un homme écrasé sous 50 kilos de culpabilité n'est pas vraiment en état d'assumer quoi que ce soit...

Avec le temps, il m'est de plus en plus facile de ne voir en mon ex-mari que le père de notre fils. Il s'occupe bien de lui, il se montre très responsable, surtout depuis qu'il est devenu père à nouveau. Et il voit notre fils bien plus que ne le prévoit son droit de visite. C'est moi qui ai la garde, en effet. Je n'aurais pas imaginé qu'il en soit autrement, mais j'apprécie beaucoup le temps libre que cette séparation m'a permis de retrouver: je n'ai jamais autant profité de mes week-ends.

Malgré cette expérience positive, je suis un peu ambivalente sur la question de la généralisation de l'autorité parentale conjointe: la féministe en moi a beaucoup de peine à supporter la tendance masculine à se mêler de tout sans rien assumer...»

Didier, divorcé d'Aline depuis trois ans

[Anna Lietti](#)

«La confiance est revenue»

«J'ai quitté le domicile conjugal après plusieurs mois où j'étais mal, où j'avais besoin de repartir de zéro, et où je voyais que mon fils ne pouvait pas être bien dans cette atmosphère. Je ne savais plus grand-chose, mais je voulais que cette séparation se passe le moins mal possible pour lui. J'ai lu des livres sur le divorce, je suis allé voir les associations de pères, et je me suis fait une idée de la meilleure formule pour nous. La garde partagée n'entrait pas en ligne de compte: je vivais dans un cagibi et je trouvais que mon fils avait besoin d'un

port d'attache principal. En revanche, l'autorité parentale conjointe, c'était très important, même si, concrètement, son application s'est résumée jusqu'ici à la signature de quelques papiers.

Pour être précis, au début, j'avais tellement mauvaise conscience que je pensais ne pas oser la demander. Mais il faut oser! C'est un droit qui relève de l'évidence du moment qu'on est parent. Il est normal qu'on en prive celui qui démontre ne pas en être digne. Mais il n'est pas normal que les hommes doivent se battre pour l'obtenir. Notez que, pour Aline, il n'a jamais été question de me le refuser.

Peu à peu, la confiance est revenue entre nous et notre fils va bien.

Je l'ai clairement encouragée, quand elle s'absente pour son travail, à me le confier même en dehors du droit de visite prévu. Au début, elle ne l'aurait pas fait. Maintenant, oui.»